

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N°13-2024

Le Maire de Junas,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 08 mai 1945 il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison de la cérémonie de commémoration du 08 mai 1945, la circulation peut être modifiée :

le 08 mai 2024 entre 11 h et 12 h

ARTICLE 2 :

Cette cérémonie nécessitera les dispositions suivantes :

- circulation restreinte sur le parcours de la mairie au monument aux morts,
- limitation à 30 km/h la vitesse aux abords du monument aux morts,
- **Stationnement interdit aux abords du monument aux morts,**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 02 mai 2024

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'M. Pellet'.

Marie-José PELLET